

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3298)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD70

présenté par
Mme O'Petit, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de réduire l'impact environnemental des dérogations à l'interdiction d'utiliser des néonicotinoïdes accordées, le présent amendement vise à limiter leur durée aux deux prochaines années, au lieu des trois prochaines années prévues par le projet de loi initial.